

# CONVENTION DE MISE EN OEUVRE DE CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

DANS LE CADRE DES MESURES COMPENSATOIRES ENVIRONNEMENTALES  
DE LA ZAC DES PIERRAILLEUSES

Avenant n° 2 – MESENVPI-...-I

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS

L'exploitation ... , dont le siège est situé ..., immatriculé au RCS de Niort sous le numéro ...,  
Représentée par ...,

Désignée ci-après « l'**Exploitant** »

D'une part,

La Communauté d'Agglomération du Niortais, établissement public de coopération intercommunale regroupant 40 communes, dont le siège est situé 140, rue des Equarts, CS28770, 79027 Niort Cedex,  
Représentée par Gérard LEFEVRE, vice-président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,  
en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 12 décembre 2022,

Désignée ci-après « la **CAN** »

Et,

Le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et des textes subséquents, déclarée à la Préfecture de la Haute Vienne le 10 juin 1992 anciennement sous le nom de « Conservatoire d'espaces naturels du Limousin », publiée au Journal Officiel du 29 juillet 1992 et enregistrée au répertoire national des associations sous le numéro W872000647, dont le siège social est sis au 6 Ruelle du Theil, 87510 SAINT-GENCE. Le numéro de SIRET est le 388 575 961 00031.

L'association est représentée par Philippe SAUVAGE, Président de ladite association, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine en date du 6 février 2020,

Désigné ci-après « le **CEN** »,

D'autre part,

Ci-après désignés ensemble par « les Parties ».

### **Article 1**

Le terme de la présente convention de mise en œuvre de mesures environnementales afférentes à l'aménagement du PA Les Pierrailleuses (MESENVPI), portant sur la parcelle ...(*références cadastrales*) à ...(*commune*), initialement fixé au 31/12/2022, est reporté au 31/12/2023.

### **Article 2**

Les autres clauses et conditions générales de ladite convention, non contraires à celles du présent avenant, demeurent inchangées.

Fait à NIORT, le ...,

**L'Exploitant**

**Pour la CAN**

**Pour le CEN**